

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 octobre 2022.

**Présents :** Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mr FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY, Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

**Absents excusés :** Mme ROUSSELOT Nathalie (procuration à Mr TOURRAINE France)  
Mr VERGER Jean-Yves.

Mr GUILLOTEAU Guy été désigné secrétaire de séance

---

### N° 074-17-10-2022 : Motion ADM79 pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'A.D.M. 79 propose aux collectivités de voter un motion ayant pour objectif d'alerter l'Etat sur les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales en raison du contexte économique (augmentation du coût des matières premières, de l'énergie, des salaires suite à la revalorisation du point d'indice, du coût de la construction pour les investissements etc...) et consécutivement la baisse des recettes liée aux réformes de différentes taxes locales.

Il donne lecture du texte de ladite motion (annexe 1 jointe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite motion



### ***Motion de la Commune DE COURLAY***

### ***Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales***

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières ( denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les E.H.P.A.D... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

### **Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à hauteur de ses responsabilités, la commune de COURLAY à l'occasion de son conseil municipal du 17/10/2022 se joint à l'ADM et l'AMF et demande à :**

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales.
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010.
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA.
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

**Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.**

Fait à COURLAY  
André GUILLERMIC, Maire

---

### **N° 075-17-10-2022 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

---

- l'opportunité pour la commune de COURLAY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide à l'unanimité :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la commune de COURLAY des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

---

### N° 076-17/10-2022 : Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

---

Il précise qu'il est en possession de la circulaire ministérielle qui précise l'évolution de cette indemnité. Pour l'année 2022 elle reste plafonnée à 479,86 € pour un gardien résidant et 120,97 € pour un gardien non résidant

Le gardien de l'église de COURLAY résidant dans la commune peut donc prétendre au maximum à 479,86 € pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022 à 462 €
  - les crédits sont prévus au budget
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
- 

### **N° 077-17-10-2022 : Création de deux postes suite à l'augmentation horaire de deux agents des services scolaires et périscolaires**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2021, un A.L.S.H. est géré par la commune le mercredi toute la journée en période scolaire. Cette activité complémentaire a entraîné une augmentation du temps de travail de deux agents intervenant dans les services scolaires et périscolaires. Cette augmentation du temps de travail étant supérieure à 10% de leur temps de travail actuel il convient selon la réglementation en vigueur, d'ouvrir 2 nouveaux postes sur la base de leurs nouveaux temps horaires pour pouvoir ensuite supprimer les deux postes libérés à la suite de la nomination sur leur nouveaux postes de ces 2 agents, après avoir demandé l'avis du comité technique compétent.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la proposition de créer à compter du 01/01/2023 :**

- **1 poste d'adjoint technique à vocation à intervenir dans les écoles ( ATSEM, garderie, A.L.S.H.) sur la base d'un temps complet : 35 heures hebdomadaires**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à vocation à intervenir dans les écoles ( ATSEM, garderie, A.L.S.H.) sur la base d'un temps complet : 35 heures hebdomadaires**
- **De mettre en place par la suite une procédure de suppression des deux postes ainsi libérés sur la base de 30h30 pour un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et sur la base de 30h pour un poste d'adjoint technique après avis du comité technique compétent**

**Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01/01/2023**

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

## TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ( GARDERIE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE )

### SITUATION ACTUELLE

Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.EM. et garderie)	1	1 temps non complet	30h30mn
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 temps complet 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (A.T.S.EM. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	1 temps non complet	26h00
Adjoint animation	1	1 temps non complet	24h30
	<b>11</b>	<b>3 temps complet et 7 temps non complet</b>	

## TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ( GARDERIE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE )

### A PARTIR DU 01/01/2023

Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn et un à 20h31mn
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.EM. et garderie)	1	1 temps non complet	30h30mn
<b>Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.EM. et garderie)</b>	<b>1</b>	<b>1 temps complet</b>	<b>35h00</b>
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	2	1 temps complet 1 à temps non complet	35h 13h20
Adjoint technique (A.T.S.EM. et garderie)	1	1 à temps non complet	30h00
<b>Adjoint technique (A.T.S.EM. et garderie)</b>	<b>1</b>	<b>1 temps complet</b>	<b>35h00</b>
Adjoint technique (Ménage des classes et restauration scolaire)	1	1 temps non complet	26h00
Adjoint animation	2	1 à temps non complet 1 à temps non complet	24h30 3h05
	<b>13</b>	<b>5 temps complet et 8 temps non complet</b>	

*Article 5 : d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.*

*Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires*

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

### N° 078-17-10-2022 : Projet d'aliénation de portions de chemins à l'Ebaupin et La Maison Neuve

Monsieur le Maire signale au conseil municipal des projets d'aliénations de 2 portions de chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public :

- une portion de chemin rural au lieu-dit l'Ebaupin
- une portion du chemin rural au lieu-dit La Maison Neuve

Ces chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ces portions de chemins, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :
  - d'une portion du chemin rural au lieu dit l'Ebaupin
  - d'une portion du chemin rural au lieu-dit La Maison Neuve

en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces 2 projets d'aliénations.

### N° 079-17-10-2022 : Modifications budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires par rapport au BP 2022 en section de fonctionnement et d'investissement

Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	10 000 €	
Dotation de solidarité rurale	74121	150 000 €	
F.C.T.V.A.	744	3 900 €	
Etat compensation T.F.	74834	15 000 €	
Autres participations	7488	10 000 €	
Revenus des immeubles	752	8 000 €	
Mandats annulés	773	5 000 €	
Produits exceptionnels	7788	2 000 €	
Eau et assainissement	60611		2 500 €
Alimentation	60623		25 000 €
Contrat de prestations de services	611		3 000 €
Entretien de bâtiments publics	615221		5 000 €
Versement à des organismes de formation	6184		1 000 €
Catalogues et imprimés	6236		2 000 €

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

Voyages et déplacements	6251		1 000 €
Redevance pour services rendus	6284		2 100 €
Autres organismes	62878		900 €
Taxes foncières	63512		1 200 €
Impôts et taxes sur rémunérations	631		1 300 €
Personnel titulaire	64111		40 000 €
Bonification indiciaire, SFT	64112		-2 000 €
Autres indemnités	64118		-2 000 €
Personnel non titulaire	6413		-10 000 €
Indemnité inflation	6415		2 200 €
Autres emplois d'insertion	64168		5 000 €
Apprentissage	6417		2 000 €
Cotisations URSSAF	6451		8 000 €
Cotisations caisses de retraite	6453		8 000 €
Cotisations ASSEDIC	6454		500 €
Cotisations assurance du personnel	6456		10 000 €
Contributions organismes regroupement	65541		3 000 €
Subvention de fonctionnement écoles privées	6558		19 000 €
Subventions aux associations	6574		6 000 €
Virement à la section d'investissement	023		69 200 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>203 900 €</b>	<b>203 900 €</b>

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Virement de la section de fonctionnement	021	69 200 €	
Produit de cessions d'immobilisations	024	9 000 €	
F.C.T.V.A.	10222	31 500 €	
Département	1323	95 150 €	
D.E.T.R.	1341	190 000 €	
Terrains nus	2111		-50 000 €
Immeuble de rapport	2132 op 39		213 850 €
Autres constructions	2138		12 000 €
Réseaux de voirie	2151		10 000 €
Réseaux d'électrification	21534		100 000 €
Constructions	2313 op 38		93 000 €
Autres communes	276348		16 000 €
		<b>394 850 €</b>	<b>394 850 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire ces modifications budgétaires sur le budget primitif principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2022

---

### N° 080-17-10-2022 : Modifications budgétaires du budget lotissement Les genêts en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires par rapport au BP 2022 du budget lotissement Les Genêts en section de fonctionnement et d'investissement.

Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Achat d'études, prestations de services	6045		-2 700 €
Intérêts réglés à l'échéance	66111		2 000 €
Services bancaires	627		700 €
<b>DESIGNATION</b>	<b>Article</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Autres communes	168741	16 000 €	
Emprunts et dettes assimilées	1641		16 000 €
TOTAL		16 000 €	16 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire ces modifications budgétaires sur le budget primitif 2022 du lotissement Les Genêts en section de fonctionnement et d'investissement.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

*La séance du conseil municipal du 17/10/2022 comporte délibérations numérotées de 074 - 17/10/2022 à 080-17/10/2022.*